Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

## **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 1/10 Révision: N°4 (16/09/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BACTIMAINS DSF Code du produit : LB923455-65-85-95

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Savon liquide pour la désinfection des mains

Utilisation professionnelle

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABORATOIRE GARCIN - ORAPI.

Adresse: 225 allée des cèdres.01150.SAINT VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 04 74 40 20 00. Fax:.

fds@orapi.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

## **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 2/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 56-81-5		[1]	$1 \le x \% < 2.5$
EC: 200-289-5			
REACH: EXEMPTE - Annexe V			
GLYCEROL			
CAS: 18472-51-0	GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 1$
EC: 242-354-0	Dgr		
REACH: 01-2119946568-22	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Acute 1, H400		
ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC	M Acute = 10		
N,N"-BIS(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMIN	Aquatic Chronic 1, H410		
O-2,4,11,13-TÉTRAAZATÉTRADÉCANEDIA	M Chronic = 1		
MIDINE (2:1)			
CAS: 7173-51-5	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 1$
EC: 230-525-2	Dgr		
REACH: 01-2119945987-15	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
CHLORURE DE	Eye Dam. 1, H318		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
CAS: 308062-28-4	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 1$
EC: 931-292-6	Dgr		
REACH: 01-2119490061-47	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL,	Eye Dam. 1, H318		
N-OXIDES	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et es	illiation de la toxicité aigue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 56-81-5		orale: ETA = 12600 mg/kg PC
EC: 200-289-5		
REACH: EXEMPTE - Annexe V		
GLYCEROL		
CAS: 308062-28-4		orale: ETA = 1064 mg/kg PC
EC: 931-292-6		
REACH: 01-2119490061-47		
AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL,		
N-OXIDES		

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment avec de l'eau pure pendant 10 min.

Si l'irritation persiste : consulter un médecin.

## En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Version : N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

### **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 3/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO2, poudre

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Stocker à l'abri de la chaleur, des imtempéries, de l'humidité et du gel.

Conserver le récipient bien fermé.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

# **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 4/10 Révision: N°4 (16/09/2022)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
56-81-5	10 mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
56-81-5		200 E mg/m <sup>3</sup>		2 (I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
56-81-5	-	10	-	-	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : jaune orangé

Odeur

Odeur : légère

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

## Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

# **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 5/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : 6.50 +/- 1.
Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# $11.1.\ Informations\ sur\ les\ classes\ de\ danger\ telles\ que\ définies\ dans\ le\ r\`eglement\ (CE)\ no\ 1272/2008$

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)
Par voie orale: DL50 = 1064 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

# **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Date: 16/09/2022 Page 6/10 Révision: N°4 (16/09/2022)

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Par voie orale: DL50 = 12600 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 18700 mg/kg

Espèce: Lapin

Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

**11.1.2.** Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.14 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 72 h

NOEC > 0.067 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 5000 mg/l

Espèce : Carassius auratus Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : Espèce : Phaeodactylum sp.

NOEC > 10000 mg/l

Espèce : Scenedesmus quadricauda Durée d'exposition : 7 jours

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

## **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.49 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 16/09/2022 Page 7/10 Révision: N°4 (16/09/2022)

NOEC = 0.021 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.013 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC

N,N"-BIS(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZATÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2:1) (CAS: 18472-51-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.08 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.087 mg/l

 $0.01 < NOEC \le 0.1 \text{ mg/l}$ 

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.081 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4) Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5) Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC

N,N"-BIS(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZATÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2:1) (CAS: 18472-51-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g

ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) -

Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

## **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

DBO5/DCO = 0.75

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

Date: 16/09/2022 Page 8/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC

N,N"-BIS(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMINO-2,4,11,13-TÉTRAAZATÉTRADÉCANEDIAMIDINE (2:1) (CAS: 18472-51-0)

Facteur de bioconcentration : BCF = 42

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.76

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

agitation en flacon)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 9/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Etiquetuge des biocides (Regiement (CE) il CE			
Nom	CAS	%	Type de
			produits
ACIDE D-GLUCONIQUE, COMPOSÉ AVEC	18472-51-0	9.20 g/kg	01
N,N"-BIS(4-CHLOROPHÉNYL)-3,12-DIIMIN			
O-2,4,11,13-TÉTRAAZATÉTRADÉCANEDIA			
MIDINE (2:1)			
CHLORURE DE	7173-51-5	8.00 g/kg	01
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon 3440

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de

biocides

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version: N°1 (16/09/2022)

LABORATOIRE GARCIN - ORAPI

## **BACTIMAINS DSF - LB923455-65-85-95**

Date: 16/09/2022 Page 10/10

Révision: N°4 (16/09/2022)

#### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.